



CAISSE MUTUELLE BONDEKO

C.M.B.

REGLEMENT
D'ORDRE INTERNE.

DE LA PROCEDURE DE REMISE
D'UNE PRESTATION

VERSION SAMEDI 18 AVRIL 2022.



PROCEDURE DE REMISE D'UNE PRESTATION.

01- Le Membre Effectif éprouvé s'adresse au Secrétariat en fournissant toutes les coordonnées de la personne assurée décédée et laisse la procédure se mettre en marche jusqu'à ce qu'il soit convoqué.

02 - Le Secrétariat vérifie que les coordonnées recueillies concordent avec celles qui figurent dans le formulaire original en sa possession et transmet l'information au Trésorier ainsi qu'au reste des Membres Effectifs du Comité de Gestion.

03- Après l'appel du Trésorier, le Membre Effectif éprouvé se rend au domicile de ce dernier **muni de son exemplaire de formulaire de souscription** dans le but de retirer la prestation correspondante

04 - Un délai maximum de 120 heures ou 5 jours est requis dès l'annonce de la nouvelle jusqu'à la remise de la prestation.

05 - Tout Membre Effectif qui se présente chez le Trésorier en vue de retirer sa prestation en cas de décès devra **s'acquitter d'une somme de fch 25 s'il n'est pas muni de la copie de son formulaire de souscription.**

NOTA BENE :

Il est recommandé au Membre Effectif éprouvé de prendre avec le Secrétariat en fournissant tous les renseignements nécessaires relatifs au décès afin que celui-ci communique l'information aux autres Membres Effectifs de la Caisse Mutuelle Bondeko.